

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2017
CONCERNANT LES NUISANCES ET CONCERNANT L'USAGE
ET L'EMPIÈTEMENT DES VOIES PUBLIQUES**

ATTENDU que la Ville de La Sarre désire modifier le règlement 13-2017 concernant les nuisances et concernant l'usage et l'empiètement des voies publiques;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance tenue le 6 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Fontaine, appuyé par Louis Côté et résolu que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : L'article 30 du règlement numéro 13-2017 est modifié par celui-ci :
« Le fait d'exécuter des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, entre 22 h et 7 h, est prohibé. »

ARTICLE 3 : L'article 36 du règlement numéro 13-2017 est modifié par le suivant :
« Tout état de chose ou de fait qui est susceptible de produire des inconvénients sérieux ou de porter atteinte soit à la vie, à la sécurité, à la santé, à la propriété et aux comforts des personnes ou qui les prive de l'exercice ou de la jouissance d'un droit commun est prohibé. L'élément nuisible peut provenir d'un état des choses ou d'un acte illégal ou de l'usage abusif d'un objet ou d'un droit, et revêt un certain caractère de continuité et est intimement lié à la chose ou à l'acte. »

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Yves Dubé
Maire

Isabelle D'Amours
Greffière